ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT
PENDANT LE CONCERT
Rue Basse – 24 juin 2023

N°2023/43

Le Maire de la Commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2 R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du Café-bar « Le Moulin », représenté par Mme COGNET Christelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les précautions nécessaires pour permettre le bon déroulement des manifestations lors du concert du 24 juin 2023,

ARRETONS

Article 1 : Pendant la durée du concert, le 24 juin 2022 de 16 H à 02 H, le stationnement et la circulation de tous véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes seront rigoureusement interdits, rue Basse et impasse d'Avignon.

Article 2 : la signalisation temporaire, conforme à la réglementation sera mise en place par les services de la Commune de GRACAY. La signalisation par panneaux « route barrée » sera instituée à l'entrée de la rue Basse.

Les stationnements se feront dans les rues adjacentes, aux endroits réservés à cet effet.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait en Mairie, le 19 juin 2023.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.

MAIRIE DE GRACAY 18310 (Cher)

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication